



DÉLIBÉRATION 2021 0040

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents lors de la délibération : 28
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 08/07/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 26/07/2021
Date d'affichage : 26/07/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 30
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le 22 juillet à vingt et une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. « Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021. »

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

M. BEGUE Christophe, BENJADDI Miloud, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M CAZES Jérôme, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie-Claire, M ELLENA Aimé, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, LACAVE Delphine, Mme LANEQUE Valérie, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, MME NEGRINI Régine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, MME TUMELERO Hélène et M TOURNE Jean-Pierre.

Excusés remplacés par :

- Mme ARSLANIAN Geneviève remplacée par M. Touyarou Bruno (suppléant)
- M SCARAVETTI Henri remplacé par Mme Claverie Claudine (suppléante)

Absents excusés :

M. ALBINET David, Mme CHIVA Amandine, MME DELLA VALLE Valérie, M FERNANDEZ Xavier, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. GOURGUES Gérard, MME MONDIN SEAILLES Christine, M. MONTARET Jérôme et M. QUINTILLA Christophe.

Absents :

M AXAMN Roland, M BELLOT Daniel, M BEYRIES Philippe, M BEZERRA Gérard, M. CARRE Michel, M. CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DESPAX Nelly, MME DHAINAUT Annie, M DONA Edouard, M DUBOUCH Joël, M. DULERM Pierre, M DURAND Georges Manuel, MME ESPERON Patricia, M GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. LABARBE Lucien, MME LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, M LAFFORGUE Mathieu, M LAFORE Michael, M. LAMORT Pierre, M LANSMANT

Sébastien, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, Mme PINSOLLES Nicole, M. RENARD Jean Pierre, M ROBERT François, TOURNIER Elisabeth.

Délibération autorisant Monsieur le Président à initier l'étude de faisabilité de la relève à distance et à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le président rappelle à l'assemblée que la relève des compteurs pèse lourdement sur la masse salariale, l'avancement des travaux et les réparations des fuites de par son caractère chronophage. De ce fait, il avait déjà évoqué la possibilité de lancer une étude concernant la mise en place d'un outil de relève à distance. Cet outil pourrait également permettre une meilleure gestion du réseau et un contrôle plus fin des débits d'eau.

Il sollicite ainsi aujourd'hui les élus afin de lancer cette étude via la société ID EAU conseils, qui proposera un rapport approfondi des possibilités du syndicat par rapport à ses contraintes géographiques, budgétaires ect...

Le comité oui l'exposé du président et,

DECIDE, à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 23 Juillet 2021

LE VICE PRÉSIDENT

Le Président



Nicolas Meliet